



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N° 15.305**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarifs de sorties éducatives  
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs  
de la Ville de ROYAN***

**==°=°=°=°=**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

	<b><u>Par sortie et par enfant</u></b>
<b><u>GIMAJ'IN</u></b>	
➤ Accro Branche La Gataudière	13,00 € (- 1,40 m)
	16,00 € (+ 1,40 m)
➤ Planet exotica	2,00 €
<b><u>LIBRENJEUX</u></b>	
➤ Planet exotica	2,00 €
➤ Ferme de Magné	5,00 €
➤ Abbaye de Fontdouce	2,50 €
➤ Moulin des loges	2,00 €
➤ Château de St Jean d'Angle	4,00 €
➤ Coolongalook	9,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 juin 2015

**Fait à ROYAN, le 29 juin 2015**  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO